



SECTION de la VENDÉE

DECLARATION LIMINAIRE

**COMITE TECHNIQUE LOCAL
du 13/12/2021**



M. Le Président,

Ce n'est pas dans nos habitudes mais exceptionnellement nous venons en deuxième convocation pour vous demander de reconsidérer l'aspect RH des restructurations envisagées et notamment celui lié à la création d'un SPFE départemental.

Nous restons fermement opposés à la destruction du maillage territorial réalisée par le biais de la mise en place du Nouveau Réseau de Proximité et nous en appelons à votre bienveillance sur les conséquences RH que cela engendre pour l'ensemble des agents.

Comme nous vous l'avons déjà exprimé, lors de toutes vos restructurations, qu'il s'agisse de la création des SGC ou de services départementaux uniques comme le SPFE par exemple, nos collègues subissent pour beaucoup une mutation forcée, fonctionnelle et/ou géographique, et nous le dénonçons avec force !

Avec regrets, nous constatons que vos projets présentés en première convocation n'ont subi aucune modification.

Pour autant, nous souhaitons revenir sur le contenu de nos échanges :

1° - Les besoins immobiliers ne permettent pas le maintien des agents à Challans et à Fontenay le Comte :

A ce sujet, vous avez expliqué le sort réservé aux espaces actuellement occupés par ces deux services à savoir :

Pour Fontenay le Comte, les locaux ont vocation à recevoir le futur SIE à compétence supra départementale ;

Pour Challans, l'espace sera utilisé à des fins de co-working ;

Quant au site de Challans, sur les 8 agents actuellement présents, seuls subsisteront 6 agents : la cheffe de contrôle part en retraite en avril ou mai et le poste de RDS sera déplacé au Chef-lieu.

Ces 6 agents peuvent tout à fait loger dans un espace qui représenterait le quart de la surface actuelle d'autant plus dans un espace de co-working ;

Le site de Fontenay inauguré en 2001 accueillait 90 agents or aujourd'hui il n'y a que 43 agents d'implanté et si l'on ajoute 25 hypothétiques venues pour le futur SIE, il nous semble qu'il y a encore de la place.

2° - Le volume de travail qui peut être confié aux travailleurs distants n'est pas suffisant pour maintenir les agents sur les trois sites des Sables, Fontenay le Comte et Challans.

Le site des Sables a été choisi par rapport à un volume d'acte nettement supérieur.

Sur ce premier point, dans le document présenté au vote, rien ne transparait clairement sur la sécurité juridique offerte aux agents de rester en travailleurs distants. De plus, vous avez évalué un potentiel de candidat au travail distant à 4 voire 5 sur les 16 agents présents.

Nous vous demandons donc à ce que la situation des agents des Sables d'Olonne puisse être clairement stabilisée et contractualisée pour chacun d'eux.

Par ailleurs, dans la configuration future, il est prévu de confier des actes simples au site distant (LSO), tous les actes complexes ou encore matérialisés papier devant être déposés auprès du SPF de la Roche.

Or, aujourd'hui, les agents en télétravail peuvent réaliser les tâches suivantes par le biais de télé-actes : réquisitions, fichage, 1ère et 2ème main.

Dans le cadre d'un travail distant, il sera demandé de réaliser les mêmes types de tâches : il n'y a donc aucune différence objective entre du travail distant et du télétravail dans la mission SPF.

Ceci doit être analysé à l'appui des éléments contextuels.

Selon vos propos, 80 % des actes sont télé-actés sur notre département ainsi la proportion des actes télé-actés est très nettement supérieure aux actes déposés papier.

Aux Sables, sur les 12 agents qui seront présents au 13 juin 2022 (un départ en retraite en février 2022), 7 agents sont télétravailleurs pour un volume hebdomadaire de 16 jours ;

A Challans, 4 des 6 agents font du télétravail pour un volume total hebdomadaire de 9 jours ;

A Fontenay, ce sont 3 des 7 agents qui effectuent 7 jours de télétravail ;

Un agent travaillant à distance serait-il moins efficace que lorsqu'il télétravaille ?

Par ailleurs, les agents de Challans estiment pouvoir réaliser en moyenne 25 traitements télé-actes par jours suivant la complexité.

Aussi, le maintien des agents en travail distant sur Les Sables d'Olonne, Fontenay le Comte et Challans semble envisageable car le nombre d'agents présents sur ces sites est loin de représenter 80 % de l'effectif du futur SPF départemental (54 % en réalité).

3° - La perte des sachants est assumée :

Il est souligné que le SPF des Sables a accueilli 6 nouveaux agents en 2020 et 3 en 2021. Les agents arrivés en 2020 (dont l'actuel chef de contrôle) n'ont pas pu dérouler leur parcours de formation professionnelle pour motif sanitaire et les 3 arrivées de 2021 viennent de démarrer ce parcours.

Nous manifestons clairement nos inquiétudes quant aux difficultés à venir pour ce service.

Comment assumer clairement la perte des agents expérimentés notamment de Fontenay le Comte et Challans particulièrement, agents aguerris au métier et ce, sans mettre en difficulté le futur service. L'impact formation va être conséquent dans une sphère où le volume horaire de la formation initiale est d'importance.

Ceci va se conjuguer avec les besoins de formation des agents qui ne suivront pas leur mission.

De notre point de vue, on se tire une balle dans le pied !

L'EDR ne sauvera pas toutes les missions de la DGFIP !

4° La présence d'un cadre A (chef de contrôle) sur le site des Sables d'Olonne permet un encadrement sur place qui n'existe ni à Fontenay le Comte, ni à Challans.

De notre point de vue, les agents fontenaisiens et challandais sont quasiment tous télétravailleurs et n'ont nullement besoin d'un encadrement de 1er niveau, qui plus est, sur du télé-acte simple.

Dès lors, pour du travail distant qui équivaut totalement au télétravail dans le contenu, cette nécessité ne nous semble pas davantage démontrée.

De plus, comme cela a été souligné précédemment, le chef de contrôle des Sables (cadre A) est arrivé au 1er septembre 2020 suite à un changement de parcours professionnel et n'a pas bénéficié de la formation nécessaire à l'exercice de son métier. Nous espérons que vous lui accorderez la bienveillance nécessaire pour ne pas le mettre en difficulté à l'occasion de cette restructuration.

Nous soulignons par ailleurs que le chef de contrôle des Sables (cadre A) fait le même travail que les cadre B de Challans et de Fontenay qui assume cette fonction.

A-t-il été constaté une dégradation de la mission du fait de l'absence de cadre A en tant que chef de Contrôle sur les sites de Fontenay et de Challans ? Non, vos données chiffrées en témoignent.

Dans ce contexte, notre Direction générale se gargarise de challenge départementaux en éco-responsabilité.

Quid des mutations d'agents engendrant une augmentation de la concentration urbaine ou de déplacements automobiles générateurs de pollution ? alors qu'est démontré la progression, dans de multiples domaines, des circuits courts, réels réseaux de proximité.

Alors, avec cette crise sanitaire qui s'éternise, nous ne l'oublions pas :

Nous demeurons masqués mais pas bâillonnes !

Nous faisons des conditions de vie des agents de la Vendée une priorité !

